

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au délégué territorial adjoint
de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département d'Eure-et-Loir**

ARRETE N° 201703_PREF_delegation-sign_DTA-ANRU

Portant délégation de signature

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Déléguée territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision du directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2016 portant nomination de M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département d'Eure-et-Loir, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier BEAUJEAU en sa qualité de Chef du Bureau ANRU, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,
- Mme DESLANDES Sophie, adjointe au Chef du Bureau ANRU, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,
- Mme DUFET Bénédicte, chargée d'instruction au sein du Bureau ANRU, au sein du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, DDT 28,

